

**RAPPORT N° 02/5-29**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RENOVATION DE SANITAIRES D'ECOLES**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans les écoles, la Commune envisage de procéder à des réfections de blocs sanitaires.

Ces travaux consisteront notamment en la réfection de sanitaires dont :

- toiture,
- menuiserie,
- électricité,
- revêtement de sol et mural,
- appareils sanitaires,
- ravalement,
- peinture intérieure.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour l'allotissement géographique suivant :

- Lot 1 : Centre-Ville / Source / Montagne,
- Lot 2 : Champ-Fleuri / Bois de Nèfles,
- Lot 3 : Herbinière Lebert / Badamiers,
- Lot 4 : Eudoxie Nonge / Damase Legros / Plateau vert Chaudron A.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises et de la Ville ;
- au plan économique : l'élargissement du champs de la concurrence en rendant les lots, de par la masse de travaux qu'ils représentent, accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises. Chaque lot, en fonction de son importance, pourra être exécuté par des PME.

Le coût global de l'ensemble des lots est estimé à 475 000 € TTC.

## RAPPORT N° 02/5-29

Le financement est de :

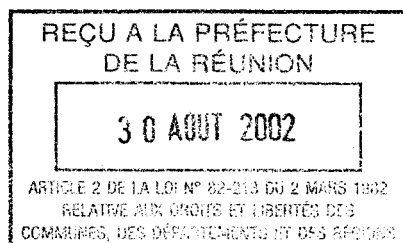
- Région : 70%,
- Commune : 30%.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2002.

Je vous demande en conséquence :

1. d'approuver le projet de rénovation des sanitaires d'écoles ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10,58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
  - marché décomposé en quatre lots précités ;
  - enveloppe budgétaire : Budget Principal 2002 - les crédits définis seront inscrits au chapitre 23 Art 23.13 ;
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/5-29  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 août 2002**

**OBJET**

**RENOVATION DE SANITAIRES D'ECOLES**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-29 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de rénovation de sanitaires d'écoles.

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 10, 58, à 60 du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en quatre lots (détaillés au texte du Rapport),
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2002 – Chapitre 23 / Article 23.13.

**DELIBERATION N° 02/5-29**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 5**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le (s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

